Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DRCL/BCL 2016-13 du 17 FEV. 2016
modifiant les statuts du syndicat de bassin de l'Oudon sud

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-20 et L 5211-20-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2000 n°1024 des 20 et 26 décembre 2000 autorisant la création du syndicat de bassin de l'Oudon sud, modifié par l'arrêté n°2014037-0001 du 6 février 2014 ;

Vu la délibération du 14 octobre 2015 au terme de laquelle l'organe délibérant du syndicat de bassin de l'Oudon sud a approuvé la modification des statuts de ce dernier ;

Vu les délibérations favorables à la modification des statuts du syndicat de bassin de l'Oudon sud prises par les conseils municipaux des communes membres suivantes :

- Andigné, le 2 novembre 2015
- Armaillé, 25 novembre 2015
- Aviré, le 10 novembre 2015
- Bouillé-Ménard, le 10 novembre 2015
- Brain-sur-Longuenée, le 23 novembre 2015
- Carbay, le 10 novembre 2011
- Chambellay, le 11 décembre 2015
- Châtelais le 1er décembre 2015,
- Chazé-Henry, le 9 novembre 2015
- Chazé sur Argos, le 8 décembre 2015
- Combrée, le 10 novembre 2015
- Gené, le 30 novembre 2015
- Grez-Neuville, le 9 novembre 2015
- Grugé-l'Hôpital, le 29 octobre 2015
- La Chapelle-Hullin, le 7 décembre 2015
- La Chapelle-sur-Oudon, le 27 novembre 2015
- La Ferrière-de-Flée, le 7 décembre 2015
- La Jaille-Yvon, le 17 novembre 2015
- L'Hôtellerie de Flée, le 3 novembre 2015
- La Pouëze, le 19 novembre 2015
- La Prévière, le 16 novembre 2015

– Le Tremblay, le 26 novembre 2015
– Loiré, le 12 novembre 2015
– Louvaines, le 3 novembre 2015
– Montguillon, le 9 novembre 2015
– Noëllet, le 1er décembre 2015
– Noyant-la-Gravoyère, le 24 octobre 2015
– Nyoiseau, le 10 novembre 2015
– Pouancé,le 9 novembre 2015
– Saint-Martin-du-Bois, le 10 novembre 2015
– Saint-Michel-et-Chanveaux, le 17 novembre 2015
– Saint-Sauveur-de-Flée, le 2 novembre 2015
– Sainte-Gemmes-d'Andigné, le 17 novembre 2015
– Segré, le 15 décembre 2015
– Vergonnes, le 27 novembre 2015
– Vern-d'Anjou, le 16 novembre 2015
– Juigné-des-Moutiers (44), le 1er décembre 2015
– Soudan (44) , le 26 novembre 2015
– Villepot (44), le 18 novembre 2015

Considérant que le délai de trois mois imparti aux conseils municipaux des communes membres du syndicat de bassin de l'Oudon sud pour se prononcer sur la modification des statuts de ce dernier est arrivé à son terme le 20 janvier 2016 ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des communes de Bourg-l'Evêque, Challain-la-Potherie, Marans et Montreuil-sur-Maine dans le délai de trois mois, les avis de ces conseils municipaux sont réputés favorables ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés les nouveaux statuts du syndicat de bassin de l'Oudon sud ci-annexés qui font partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, le président du syndicat de bassin de l'Oudon sud et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à Nantes,

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission,

Sébastien BECOULET

Fait à Angers,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI

STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON SUD

ARTICLE 1 DENOMINATION

Il est formé entre

- les 42 communes du département de Maine et Loire existantes au 1er janvier 2015 incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon tel qu'il a été arrêté en 1997 (ANDIGNE, ARMAILLE, AVIRE, BOUILLE MENARD, BOURG L'EVEQUE, BRAIN SUR LONGUENEE, CARBAY, CHALLAIN LA POTHERIE, CHAMBELLAY, CHATELAIS, CHAZE-HENRY, CHAZE SUR ARGOS, COMBREE, GENE, GREZ NEUVILLE, GRUGE L'HOPITAL, LA CHAPELLE HULLIN, LA CHAPELLE SUR OUDON, LA FERRIERE DE FLEE, LA JAILLE YVON, LA POUEZE, LA PREVIERE, LE BOURG D'IRE, L'HOTELLERIE DE FLEE, LE LION D'ANGERS, LE TREMBLAY, LOIRE, LOUVAINES, MARANS, MONTGUILLON, MONTREUIL SUR MAINE, NOELLET, NOYANT LA GRAVOYERE, NYOISEAU, POUANCE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNE, SAINT MARTIN DU BOIS, SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, SAINT SAUVEUR DE FLEE, SEGRE, VERGONNES, VERN D'ANJOU)

et

- les 3 communes du département de la Loire Atlantique existantes au 1er janvier 2015 incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon tel qu'il a été arrêté en 1997 (JUIGNE LES MOUTIERS, SOUDAN, VILLEPOT),

un Syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « Syndicat de bassin de l'Oudon Sud ».

ARTICLE 2 OBJET

Le Syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion hydrauliques du bassin versant de l'Oudon sud.
Il aura en charge :

- L'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages implantés sur le réseau hydrographique. Pour ce faire, il pourra acquérir des ouvrages ou travailler en partenariat avec les propriétaires publics et privés des ouvrages, notamment en passant des conventions.
- La maîtrise de l'écoulement des eaux, notamment la lutte contre les inondations et le soutien d'étiage.
- La mise en œuvre de dispositions prises dans le cadre de schémas d'aménagement et entrant dans ses champs de compétence.

Le Syndicat est autorisé à intervenir hors de son périmètre par convention de mandat.

ARTICLE 3 SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé dans la commune de Segré à l'adresse suivante :
4, rue de la Roirie 49500 SEGRE.

ARTICLE 4 DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 COMPOSITION

COMITE SYNDICAL ET BUREAU

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les communes ou communes nouvelles à raison de un délégué titulaire et de un délégué suppléant par commune existante au 1er janvier 2015.

Le Bureau est composé du Président, de Vice-présidents ainsi que de membres titulaires du Comité Syndical élus par le Comité Syndical pour un total de 19 membres.

Le Comité Syndical, chargé d'administrer le Syndicat, se réunit en Assemblée ordinaire au moins deux fois par an. Il approuve les orientations de gestion et les programmes de travaux proposés par les commissions géographiques, décide de travaux nécessaires à l'échelle du bassin de l'Oudon sud, vote les moyens de financement correspondants et répartit les charges.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an.

COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Il est créé des Commissions géographiques pour chaque sous-bassin de l'Oudon. La liste des communes appartenant aux Commissions étant définie de façon géographique, une commune peut se trouver dans plusieurs sous-bassins. Une commune siègera dans plusieurs Commissions géographiques si elle est concernée par au moins deux cours d'eau principaux. Il s'agit ici des communes existantes au 1er janvier 2015.
Les Commissions géographiques se composent des membres titulaires et suppléants élus par les communes ou communes nouvelles pour siéger dans le Comité syndical.

Les Commissions géographiques sont chargées de proposer un programme de travaux au Comité Syndical pour le sous-bassin de l'Oudon qui les concerne. Ce programme est défini annuellement.

Les Commissions géographiques du Syndicat de bassin de l'Oudon sud sont les suivantes :

- Commission de l'Argos, y sont incluses les communes existantes au 1er janvier 2015 de STE GEMMES D'ANDIGNE, MARANS, CHAZE SUR ARGOS, LOIRE, CHALLAIN LA POTHERIE, VERN D'ANJOU, LA POUEZE, GENE soit 8 communes.

- Commission de la Verzée, y sont incluses les communes existantes au 1er janvier 2015 de SEGRE, STE GEMMES D'ANDIGNE, LE BOURG D'IRE, NOYANT LA GRAVOYERE, LE TREMBLAY, COMBREE, NOELLET, VERGONNES, ARMAILLE, LA PREVIERE, POUANCE, VILLEPOT, CARBAY, SOUDAN, SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, JUIGNE LES MOUTIERS soit 16 communes.

- Commission de l'Araize, y sont incluses les communes existantes au 1er janvier 2015 de CHATELAIS, BOUILLE MENARD, GRUGE L'HOPITAL, LA CHAPELLE HULLIN, CHAZE-HENRY, POUANCE, NYOISEAU soit 7 communes.

- Commission du Misengrain, y sont incluses les communes existantes au 1er janvier 2015 de NYOISEAU, NOYANT LA GRAVOYERE, COMBREE, BOUILLE MENARD, BOURG L'EVEQUE soit 5 communes.

- Commission de l'Oudon, y sont incluses les communes existantes au 1er janvier 2015 de CHATELAIS, L'HOTELLERIE DE FLEE, LA FERRIERE DE FLEE, NYOISEAU, SEGRE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNE, LOUVAINES, LA CHAPELLE SUR OUDON, ANDIGNE, SAINT MARTIN DU BOIS, MONTREUIL SUR MAINE, LE LION D'ANGERS, GREZ-NEUVILLE, BRAIN SUR LONGUENEE, GENE, LA JAILLE YVON, CHAMBELLAY, GRUGE l'HOPITAL, BOUILLE MENARD soit 19 communes.

- Commission de la Sazée, y sont incluses les communes existantes au 1er janvier 2015 de LOUVAINES, AVIRE, SAINT SAUVEUR DE FLEE, MONTGUILLON, LA JAILLE YVON, SAINT MARTIN DU BOIS soit 6 communes.

ARTICLE 6 REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

La contribution des communes ou communes nouvelles aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est déterminée au prorata de trois critères :
- surface de la commune ou de la commune nouvelle comprise dans le bassin versant de l'Oudon,
- potentiel fiscal quatre taxes de la commune ou de la commune nouvelle,
- nombre d'habitants DGF de la commune ou de la commune nouvelle.

Le potentiel fiscal quatre taxes et le nombre d'habitants DGF seront actualisés tous les ans, les derniers chiffres connus au moment de la préparation du budget primitif seront pris en compte.